



Conseil Municipal du

7 mars 2019

Notes de synthèse
&
Projets de délibérations

NOTES DE SYNTHÈSE DES PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Objet :** réunion du Conseil
Municipal du 7 mars 2019

Le 27 février 2019

- **A destination de :**
Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil
Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 7 mars 2019
--

Note de synthèse N°

1

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS - Administration générale Modification statutaire de la société par actions d'économie mixte (SAEM) Pompes Funèbres de l'Isère (PFI)

Le Conseil d'Administration de la SAEM PFI a décidé le 10 janvier 2019 de proposer à son Assemblée Générale de procéder à une modification de la composition statutaire de son Conseil d'Administration en élargissant le nombre maximum d'administrateurs de 15 à 16 membres, afin de permettre à un représentant d'un actionnaire privé de siéger dans ce Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que l'ensemble des communes actionnaires, dont la commune de Sassenage, autorise au préalable par délibération du Conseil Municipal cette augmentation de nombre d'actionnaires avant son adoption définitive par l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM PFI qui aura lieu fin avril 2019.

Le représentant de la commune de Sassenage à l'assemblée générale de la SAEM PFI est Christian COIGNÉ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Christian COIGNÉ, représentant de la commune de Sassenage à l'assemblée générale de la SAEM PFI, à accepter la nouvelle rédaction des statuts.

DGS - Administration générale
Modification statutaire de la société par actions d'économie mixte (SAEM) Pompes
Funèbres de l'Isère (PFI)

Christian COIGNÉ,

VU les articles L. 2121-29 et L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage autorisant la participation de la commune au capital de la SAEM PFI ;

VU la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de la modification des statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger ;

VU la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« Article 16.1 - nombre de membres :

*La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à **quinze** membres. »*

Proposition de modification :

« Article 16.1 – nombre de membres :

*La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à **seize** membres. »*

CONSIDERANT qu'il convient que l'ensemble des communes actionnaires, dont la commune de Sassenage, autorise au préalable par délibération du Conseil Municipal cette augmentation de nombre d'actionnaires avant son adoption définitive par l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM PFI qui aura lieu fin avril 2019.

CONSIDERANT que cette modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger ;

CONSIDERANT que le représentant de la commune de Sassenage à la SAEM PFI est Christian COIGNÉ ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la modification des statuts exposée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur Christian COIGNÉ, représentant de la commune de Sassenage à l'assemblée générale de la SAEM PFI, à adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts comme suit :

« Article 16.1 – nombre de membres :

*La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à **seize** membres. »*

DGS – Service finances – Compte de gestion 2018 – Budget principal Ville

La Comptabilité de la Commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est retracée par le compte administratif. La seconde tenue par les services de la Trésorerie est retracée par le compte de gestion. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques.

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Fontaine.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du compte de gestion de l'année 2018 du Budget Principal Ville.

DGS – Service finances – Compte de gestion 2018 – Budget principal Ville

Jeanine ANTOINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;

CONSIDERANT le compte de gestion du Trésorier de Fontaine accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'il a été vérifié que le Trésorier de Fontaine a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;

CONSIDERANT :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- De déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'approuver le compte de gestion de 2018 dressé par le Trésorier de Fontaine au titre de la comptabilité du budget principal de la Ville de Sassenage.

Note de synthèse N°

3

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2018

DGS – Service finances – Compte administratif 2018 – Budget Principal de la Ville
--

Le compte administratif 2018 se résume ainsi :

A. Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du compte administratif 2018 s'élèvent à **23 917 999.11 €** auxquels s'ajoutent le report du résultat de 2017 de **874 469.90 €**, soit un total de **24 792 469,01 €**.

Les dépenses de fonctionnement à **20 713 323,96 €**.

Le résultat de l'exercice 2018 dégage donc un excédent de fonctionnement de **4 079 145,05 €** après intégration de l'excédent de fonctionnement de 2017 (874 469,90 €).

1) Les dépenses

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 367 219,87 €, soit un taux de réalisation de 99,41%.
- Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 8 631 634,95 €, soit un taux de réalisation de 95,23%.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 949 979,20 € soit un taux de réalisation de 88,91%.
- Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 5 905 515,76 €, soit un taux de réalisation de 96,57%. En 2018, suite à l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 4 octobre 2018, ont été payés les intérêts des prêts structurés souscrits auprès de Dexia (pour les échéances 2011 à 2018), qui avaient été provisionnés du fait du contentieux
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 814 576.66 €, montant composé des intérêts de retard sur les intérêts des prêts structurés Dexia (pour les échéances 2011 à 2017), et des intérêts sur le remboursement des provisions dans le contentieux gendarmerie.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 298 742.41 €, soit un taux de réalisation de 85,35%. Cela correspond d'une part, au prélèvement de l'Etat en raison d'une carence de logements sociaux sur la commune (181 832,41 €), et d'autre part, à la participation de la commune au Fond national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) (99 466 €).

2) Les recettes

- Le produit des atténuations de charges (chapitre 013) s'élève à 231 242,81 €, soit un taux de réalisation de 104,38%.
- Les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 1 473 475,29 €, soit un taux de réalisation de 105,07%.
- Le produit des impôts et taxes (chapitre 73) s'élève à 12 714 665,66€, soit un taux de réalisation de 101,26%.
- Les dotations et subventions (chapitre 74) s'élèvent à 1 365 469,65€, soit un taux de réalisation de 103,54%.
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 357 921,91€, soit un taux de réalisation de 97,23%.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 1 238 103,59 €. Cette somme comprend, suite à l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 4 octobre 2018, le versement par Dexia à la commune, des dommages et intérêts pour les échéances 2011 à 2015 majorés des intérêts de retard et des frais de capitalisation (864 906.41 €), les dommages et intérêts des échéances 2016 et 2017 majorés des intérêts de retard et des frais de capitalisation (324 672.46 €), et les 30 000 € payés par Dexia au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
- Les travaux en régie ont été valorisés à hauteur de 636 620,25 €.

B. La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **7 998 282,62 €**.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 338 711,61 €**.

La section d'investissement dégage un excédent de clôture de **268 956,11 €** après intégration de l'excédent d'investissement de 2016 (6 928 527,12 €).

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement qui seront reportés sur le budget primitif 2019 s'élèvent à **516 578,45 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser des recettes d'investissement.

1) Les dépenses

- Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 72 913,37 €, soit un taux de réalisation de 70,61%.
- Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 130 524,08 €, soit un taux de réalisation de 50,412%.
- Les immobilisations corporelles s'élèvent à 602 133,56 €, soit un taux de réalisation de 84,12%.
- Les immobilisations en cours s'élèvent à 146 172,18 €, soit un taux de réalisation de 21,56%. **Un retard dans la passation de marchés liés aux travaux d'accessibilité 2018 a conduit à leur notification en fin d'année. Les crédits prévus sur 2018 sont donc reportés en reste à réaliser à hauteur de 260 000 €.**
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 476 639,95 €, soit un taux de réalisation de 85,07%. Une partie du remboursement du capital au titre du PPP Eclairage public est en effet décalé sur 2019 (report), suite à un problème d'émission de factures de la part de Citeos.

2) Les recettes

- L'excédent de fonctionnement capitalisé de 2017 s'élève à 874 469,90 €.
- Les dotations et fonds divers s'élèvent à 385 553,78 €, soit un taux de réalisation de 193,48 %.
Ce montant est composé du FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) à hauteur de 304 803,78 €, et de la taxe d'aménagement, à hauteur de 80 750,00 €.
- Les subventions perçues s'élèvent à 173 723,24 €, soit un taux de réalisation de 128,68%.

Projet de délibération N°

3

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Compte administratif 2018 – Budget Principal de la Ville

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 7 mars 2019 approuvant le compte de gestion 2018 du Budget Principal de la Ville ;

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Ville, et constaté que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion de Madame le Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2018 du Budget Principal de la Ville, tel qu'il est résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 713 323,96 €	23 917 999,11 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	7 998 282,62 €	1 338 711,61 €
+			
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Reports en section de fonctionnement (002)		874 469,90 €
	Reports en section d'investissement (001)		6 928 527,12 €
=			
TOTAL (réalisations + reports 2017)		28 711 606,58 €	33 059 707,74 €

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2018			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 713 323.96 €	24 792 469,01 €	4 079 145.05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 998 282.62 €	8 267 238.73 €	268 956.11 €

DIRE que l'excédent de la section de fonctionnement est de **4 079 145.05 €** ;

DIRE que le résultat de la section d'investissement est de **268 956,11 €** ;

DIRE que les restes à réaliser en 2018 sont les suivants :

RESTES A REALISER				
RESTES REALISER REPORTER 2019	A A EN		DEPENSES	RECETTES
		Section d'investissement	516 578.45 €	0,00 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

DE VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Note de synthèse N°

4

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2018

DGS – Finances – Affectation des résultats 2018 – Budget principal Ville

Le résultat de fonctionnement 2018 est de **4 079 145,05 €** avec intégration du résultat 2017.

Par ailleurs, le résultat en investissement 2018 est de **268 956.11 €** avec intégration du résultat 2017.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de **- 516 578.45 €**

Il y a donc un besoin de financement de $(516\,578.45 - 268\,956.11) =$ **247 622.34 €** de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement 2018 (**4 079 145,05 €**) est affecté pour **247 622,34 € en réserves R1068 en investissement** et pour **3 831 522,71 € reporté en fonctionnement R 002**.

Projet de délibération N°

4

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Affectation des résultats 2018 – Budget principal Ville

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU le compte administratif 2018 de la Commune et le compte de gestion du Trésorier de Fontaine ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 7 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du Trésorier de Fontaine ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 204 675,15
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 874 469.90
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 079 145.05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 268 956.11
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 516 578.45
Besoin de financement F. = D. + E.	247 622.34

AFFECTATION =C. = G. + H.	4 079 145.05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	247 622,34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 831 522.71
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2018,

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

Note de synthèse N°

5

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Budget Primitif 2019 – Budget principal de la Ville

Le budget primitif 2019 de la Ville de Sassenage s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 19 381 390,00 €** tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement
- **Section d'investissement : 5 532 014,00 €** tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Le budget principal s'équilibre à 24 913 404,00 €.

Voici comment est composé le budget en fonctionnement et en investissement :

A. Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 805 426 € et les recettes réelles de fonctionnement à 19 353 890 €.

1) Les recettes

- Les produits des services sont de 1 325 645 €.
- Les impôts et taxes sont de 12 501 309 €.
- Les dotations et participations sont de 1 158 512 €.
- Les autres produits de gestion courante sont de 301 900 €.
- Les atténuations de charges sont de 235 000 €.
- Les recettes d'ordre (amortissement subventions d'investissement) sont de 27 500 €.

Les recettes sont envisagées de manière prudente, notamment en matière de dotations.

L'an passé un effort global avait été demandé. En 2019, il était légitime de se questionner. Ainsi, concernant la fiscalité, il est proposé de baisser les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur le bâti.

2) Les dépenses

- **Les charges à caractère général** sont de **3 442 831 €** soit une légère augmentation de 1,64 % par rapport à 2018.
- **Les charges de personnel** sont de **8 961 000 €** soit une diminution de 1,14%. Les effectifs de la commune ne devraient pas augmenter en 2019.
- **Les autres charges de gestion courante** sont de **1 062 595 €** dont 508 000 € alloués au CCAS (Centre Communal d'Action Social), maintenu au même niveau qu'en 2018, et 261 760 € en faveur des associations de la ville. Les subventions aux associations augmentent en 2019.
- **Les charges financières** sont de **734 000 €**. Nous reprenons le cours normal des remboursements des emprunts Dexia en application de l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 4 octobre 2018.
- **Les atténuations de produits** sont de **290 000 €**. Cela correspond d'une part, au prélèvement de l'Etat au titre de la pénalité SRU relative aux logements sociaux, et d'autre part, à la participation de la commune au Fond national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).
- **Les charges exceptionnelles** sont de **15 000 €**.
- **Les dépenses imprévues** sont de **300 000 €**. Cette enveloppe permet à la commune de pouvoir faire face en cas d'imprévu. Si cette somme n'est pas dépensée, cela permettra de préserver le résultat budgétaire 2019 et ainsi maintenir un niveau de service de qualité.
- **Les dotations aux amortissements et aux provisions** (dépenses d'ordre) sont de **2 415 000 €** dont 1 690 000 € de provision pour les intérêts et les pénalités des emprunts structurés. Dexia s'étant pourvu en cassation il est prévu de provisionner à titre de précaution, les sommes qui ont été mises à la charge de la banque par l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 4 octobre 2018.
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est d'un montant de 2 160 963.36 €.**

B. Section d'investissement :

Le total des dépenses et recettes d'investissement s'élève à **5 532 014,00 €**.

1) Les recettes

Les recettes d'investissement sont composées de la manière suivante :

- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** est de **2 160 963.36 €**.
- **Le FCTVA** (Fond de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est de **250 000 €**.

La commune poursuit sa politique de désendettement : il n'y aura pas d'emprunt en 2019.

2) Les dépenses

En 2019, la Ville investit plus de 3 000 000 € au service des Sassenageois, auxquels s'ajoutent 516 000 € de restes à réaliser, au titre des chantiers engagés en 2018 (notamment 260 000 € de travaux de mise en accessibilité des bâtiments).

- **1 421 000 € d'opérations programmées** dont :
 - Attribution de compensation en investissement : 68 000 €
 - Crèche attitude (Délégation de Service Public) : 60 000 €
 - Eclairage public (Partenariat Public Privé) : 205 000 €
 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments : 391 000 €
 - Acquisition salle des côtes (dernier acompte) : 26 000 €
 - Reconstruction merlon falaise : 400 000 €
 - Aménagement jardins familiaux Loca'terre : 61 000 €
 - Aménagement de l'esplanade de la Mairie : 90 000 €
 - Vidéo prévention : 120 000 €
- **1 200 000 € d'investissements nouveaux** dont :
 - Entretien des bâtiments techniques et administratifs : 302 000 €
 - Sécurisation des espaces publics : 170 000 €
 - Véhicules : 150 000 €
 - Mobilier et entretien des bâtiments scolaires : 130 000 €
 - Espaces verts : 125 000 €
 - Matériel et réseau informatique : 110 000 €
 - Résidence autonomie : 80 000 €
 - Bâtiments culturels : 50 000 €
 - Matériel et entretien des équipements sportifs : 43 000 €
 - Démocratie participative : 25 000 €
 - Crèche : 15 000 €

En plus de ces investissements, **502 000 €** sont destinés à rembourser le capital des emprunts en cours.

Les investissements traduisent la volonté de mener des actions en direction de la sécurité des biens et des personnes (merlon, accessibilité, vidéoprévention), ainsi que la volonté de maintenir et d'améliorer le patrimoine communal. Ils reflètent également la volonté d'améliorer et de sécuriser les espaces publics, et de mener des actions diverses qui répondent aux attentes des Sassenageois (jardins familiaux, résidence autonomie, équipements de loisirs et de sport...).

Projet de délibération N°

5

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Budget Primitif 2019 – Budget principal de la Ville

Jérôme MERLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget primitif de la Ville 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	19 381 390,00 €	15 549 867,29 €
+		+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
		(si déficit)	(si excédent)
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		3 831 522,71 €
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 831 522,71 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 381 390,00 €	19 381 390,00 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 015 435, 55 €	5 263 057,89 €
+		+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	516 578,45 €	0,00 €
		(si déficit)	(si excédent)

001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	0,00 €	268 956,11 €
001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €	268 956,11 €
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 532 014 €	5 532 014 €
=		
TOTAL DU BUDGET	24 913 404,00 €	24 913 404,00 €

Note de synthèse N° **6** CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Vote des taux d'imposition

Pour équilibrer le budget de fonctionnement, la Ville peut faire évoluer les taux de la taxe d'habitation et de taxe foncière.

Cette année, il est donc proposé de faire varier, à la baisse, les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti en 2019.

Le nouveau taux de taxe d'habitation est de 16,87%.

Le nouveau taux de taxe sur le foncier bâti est de 36,40%.

Le taux de taxe sur le foncier non bâti reste inchangé.

Projet de délibération N° **6** CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Vote des taux d'imposition

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en date du 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que pour équilibrer le budget de fonctionnement, la ville peut faire évoluer les taux de la taxe d'habitation et de taxe foncière.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR le taux de taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2019 à 68,61%

DE DIMINUER le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2019 comme suit :

TAXE	TAUX 2019
Taxe d'Habitation (TH)	16,87%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	36,40%

Note de synthèse N°

7

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Provisions pour garanties d'emprunts

La Commune de Sassenage garantit un certain nombre d'emprunts de bailleurs sociaux dans le cadre d'aménagement, de constructions ou d'amélioration de logements sur la Commune. Cela concerne huit opérations : Huit mai 1945, Le Beethoven, l'ancienne Ferme Nallet aujourd'hui Ferme Gauthier, La Falaise, Les Grands Champs, La Clé des Champs, La Cressonnière et Les Charmettes.

Les bailleurs sociaux concernés sont Actis (ex Opale), Grenoble Habitat et la Société d'habitation des Alpes-Pluralis.

Projet de délibération N°

7

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Provisions pour garanties d'emprunts

Jeanine ANTOINE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2008 relative aux provisions pour garanties d'emprunts ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner les garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre d'aménagements et d'opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la Commune ;

PROPOSE au Conseil Municipal de :

PROVISIONNER à hauteur de 90 222,08 € (montant total des garanties annuelles) pour l'exercice 2019,

DIRE que les écritures seront les suivantes :

FIN/6865/ONV/01/Chapitre 042

FIN/15172/ONV/01/Chapitre 040.

Note de synthèse N°

8

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Provisions pour risques et charges sur emprunts

Il s'agit d'intégrer l'évolution des inscriptions budgétaires à prévoir suite à l'évolution de la M14 relative aux provisions pour risques et charges sur emprunts.

Le montant provisionné est de 1 690 000 €.

Projet de délibération N°

8

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Finances – Provisions pour risques et charges sur emprunts

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants, D2252-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une gestion prudente des comptes de la Commune, il y a lieu de provisionner pour risques et charges sur emprunts (budgétaires) dans le cadre des prêts structurés mis en place suite à renégociation ;

PROPOSE au Conseil Municipal de :

PROVISIONNER à hauteur de 1 690 000 € (montant total des intérêts et des pénalités provisionnés) pour l'exercice 2019,

DIRE que les écritures seront les suivantes :

FIN/6865/ONV/01/Chapitre 042

FIN/15112/ONV/01/Chapitre 040.

DGS – Service finances – Subventions 2019

Cette délibération concerne l'adoption du programme de subventions communales 2019 pour un montant total de 769 760 €.

Ce montant est réparti de la façon suivante :

- Subventions de fonctionnement aux associations : 261 760 € (dont 2 000 € en cas de besoin exceptionnel)
- Subvention de fonctionnement pour le CCAS : 508 000 €

DGS – Service finances – Subventions 2019

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2019 approuvant le budget primitif principal 2019 de la Ville ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le programme des subventions communales 2019 pour un montant de :

- 261 760 € aux associations,
- 508 000 € au CCAS de Sassenage,

tel que défini dans le tableau suivant et annexé au budget primitif principal 2019 de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, pour les associations :

Subventions de fonctionnement 2019	
<i>Socioculturelles et diverses</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	44 000 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	300 €
AMIS DU CHÂTEAU	600 €
AMITIES NATURE SASSENAGE	800 €
ART ET POTERIE MELUSINE	450 €
ATELIER PHOTOGRAPHIE SASSENAGEOIS	250 €
CIE LES BLEUS DE SASSENAGE	400 €
CLUB TEMPS LIBRE	450 €
CONCILIATEURS MEDIEATEURS DU DAUPHINE	100 €
CONFRERIE BLEU VERCORS SASSENAGE	1 800 €
ENVIRONNEMENT ET NATURE A SASSENAGE ENS	8 200 €
F.N.A.C.A.	500 €
GROUPE ITALIANISANT DE SASSENAGE	700 €
HYPE IN STYLE	8 500 €
INSTANT ZEN	300 €
LA CITE	13 500 €
LA ROUTE DE LA SOIE	250 €
LE SOLEIL SE LEVE A L'EST	300 €
LES CHŒURS DE SASSENAGE	450 €
LES CHŒURS EN FÊTE	300 €
MI CHIEN MI LOUP	300 €
ORCHESTRE HARMONIE DE SASSENAGE	3 750 €
ROCK IN SASS'	250 €
SASSENAGE ENGLISH FRIENDSHIP	700 €
SASSENAGE PHILATELIE	250 €
SAUVETEURS SECOURISTES	3 600 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE SASSENAGE	300 €
UNION COMMERCIALE	1 600 €
Total Socioculturelles et diverses	92 900 €
<i>Sportives</i>	<i>Montant</i>
ACCA SAINT HUBERT	450 €
AMICALE BOULES	600 €
ARCHERS DE L'OVALIE	1 500 €
AS DESCHAUX	400 €
AS FLEMING	400 €
ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	900 €
AVIRON	500 €
BADMINTON CLUB	1 500 €

BASKET USS	9 000 €
CLUB MONTAGNARD SASSENAGEOIS	660 €
CYCLOTOURISME USS	875 €
ECOLE DE PLONGEE SASSENAGEOISE	200 €
ECOLE DE RUGBY FCG AMAZONES	1 000 €
FCG AMAZONES	8 800 €
FOOTBALL USS	22 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ST EGREVE	300 €
JUDO CLUB	6 900 €
KARATE CLUB	2 200 €
KEEP COOL SASSENAGE	350 €
LA REINE BLANCHE DE SASSENAGE	300 €
NATATION	10 000 €
OPEX 38	400 €
PETANQUE LOISIRS SASSENAGE	600 €
PLAN D'EAU DE L'OVALIE	800 €
PLONGEE	1 000 €
ROLLER HOCKEY	1 000 €
TENNIS CLUB	4 200 €
TENNIS DE TABLE	5 200 €
TRUITE SASSENAGE	600 €
TWIRLING BATON	3 000 €
VOLLEY	500 €
X FIVE SOCCER	200 €
Total Sportives	89 335 €
<i>Scolaires</i>	<i>Montant</i>
SCOLAIRE : PROJETS PEDAGOGIQUES	10 000 €
SCOLAIRE : DDEN	150 €
SCOLAIRE : PROJETS CULTURELS	8 700 €
SCOLAIRE : AUTRES (sorties scolaires, Noël, coins nature)	10 605 €
Total Scolaires	29 455 €
<i>Sass'Partage</i>	<i>Montant</i>
SASS'PARTAGE - Fonctionnement	15 070 €
SASS'PARTAGE - Charges de personnel	33 000 €
Total Sass'Partage	48 070 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018	259 760 €
<i>Subventions exceptionnelles</i>	<i>Montant</i>
Exceptionnelles non affectées	2 000 €
Total Subventions exceptionnelles	2 000 €

TOTAL GENERAL	261 760 €
----------------------	------------------

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions (associations et CCAS), au budget primitif principal 2019, au chapitre 65.

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an.

Note de Synthèse N° **10** CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS- Ressources humaines – Suppressions de poste

Suite à la délibération du 20 septembre 2018 qui a créé des postes suite aux avancements de grade et promotions internes, et après avis du Comité Technique, il convient de délibérer sur les suppressions de poste correspondantes, afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Projet de délibération N° **10** CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS - Ressources humaines– Suppressions de postes

Christian COIGNÉ,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération en date du 20 septembre 2018,
VU l'avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs;

CONSIDERANT les postes créés au titre de la promotion interne et des avancements de grade 2018, il convient de supprimer les postes correspondants,

INDIQUE la nécessité de supprimer les postes budgétaires:

- Un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Un poste à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h26)

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h26)
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h36)
- Un poste à temps complet de rédacteur principal 1^{ère} classe
- Un poste à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe
- Un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement principal 1^{ère} classe (10h)

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la suppression des postes budgétaires cités ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Note de synthèse N°

11

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Ressources humaines – Créations de postes non permanents d'agents contractuels et leur rémunération

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité* ».

En application de ces dispositions, il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel temporaire pour :

- respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les vacances scolaires ;
- respecter la réglementation en vigueur applicable aux piscines publiques en lien avec les horaires d'ouvertures plus importantes en période estivale ainsi que l'accès au bassin extérieur nécessitant une surveillance supplémentaire ;
- assurer des visites supplémentaires en période estivale sur le site des cuves.

Projet de délibération N°

11

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS – Ressources humaines – Créations de postes non permanents d'agents contractuels et leur rémunération

Christian COIGNÉ,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3, précisant la possibilité de

recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin spécifique ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDERANT les besoins de renfort ponctuels de certains services en période de vacances scolaires, pour l'année 2019 ;

INDIQUE la nécessité de créer, ponctuellement, les postes budgétaires suivants :

SERVICE	MISSION	NOMBRE et Temps de travail	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	GRADE DE REFERENCE	ECHELON et Indice brut
Jeunesse	Animation	15 à temps complet	Eté Automne Hiver	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 348
Multi-sports	Animation	20 à temps complet	Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait de vacation
Multi-sports	Entretien	2 à temps complet	Eté	Adjoint Technique	1 ^{er} échelon, IB 348
Enfance	Animation ou Entretien	40 à temps complet	Eté Automne Hiver	Vacataire	Forfait vacation
Piscine	Agent de caisse ou Entretien	7 à temps complet	Eté	Adjoint technique	1 ^{er} échelon, IB 348
Piscine	Surveillant de baignade	4 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 348
Piscine	Maître nageur	3 à temps complet	Eté	Educateur territorial des APS	7 ^{ème} échelon IB 452
Cuves de Sassenage	Guide	8 à temps complet	Eté	Adjoint d'animation	1 ^{er} échelon, IB 348

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations de postes budgétaires, citées ci-dessus, dans la limite des périodes mentionnées.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

Note de synthèse N°

12

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS - Médiathèque "L'Ellipse" de Sassenage - Désherbage et vente de livres - tarifs

La médiathèque a pour mission d'offrir des collections riches, variées et à jour, reflet d'une abondante actualité éditoriale. Dans le cadre de leurs missions, les bibliothécaires désherbent régulièrement les fonds en accès libre et de la réserve.

Il apparaît souhaitable de préciser les conditions de désherbage des fonds ayant déjà fait l'objet d'une délibération municipale de Sassenage n° 12 le 9 mars 2017, en actualisant les tarifs en cas de vente après l'opération de « désherbage. Ces tarifs resteront valables jusqu'à une nouvelle délibération.

Les livres à pilonner ont été examinés par les bibliothécaires selon la méthodologie en vigueur dans les bibliothèques de lecture publique qui consiste à croiser des critères de nature diverse :

- Critères d'usage
- Critères intellectuels
- Critères physiques

Les livres maintenus en réserve, figurent au catalogue et sont mis à la disposition des usagers sur simple demande de leur part.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de confirmer le devenir des livres et objets concernés par cette élimination à savoir :

- Destruction des livres en mauvais état.
- Vente de certains des livres en bon état physique.
- Don de livres à l'attention de structures choisies (EHPAD, centres de loisirs, hôpitaux, prisons, Emmaüs, associations...).

En outre, il s'agit de réactualiser les tarifs en vigueur.

Projet de délibération N°

12

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DGS - Médiathèque "L'Ellipse" de Sassenage - Désherbage et vente de livres - tarifs

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations municipales de Sassenage du 4 juillet 2013 et n° 12 du 9 mars 2017 précisant les modalités de désherbage des fonds de la médiathèque l'Ellipse de Sassenage : pilonnage ou don ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de préciser ces conditions de désherbage des fonds en y intégrant également la possibilité de vente au public à un tarif réduit de certains ouvrages en bon état physique ;

EXPOSE que la médiathèque a pour mission d'offrir des collections riches, variées et à jour, reflet d'une abondante actualité éditoriale. Dans le cadre de leurs missions, les bibliothécaires désherbent régulièrement les fonds en accès libre et en réserve.

Les documents à pilonner ont été examinés par les bibliothécaires selon la méthodologie en vigueur dans les bibliothèques de lecture publique qui consiste à croiser des critères de nature diverse :

- Critères d'usage
- Critères intellectuels
- Critères physiques

Les documents maintenus en réserve, figurent au catalogue et sont mis à la disposition des usagers sur simple demande de leur part.

Cette opération de tri terminée et les documents faisant partie du domaine public ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** du devenir des documents concernés par cette élimination à savoir :
 - Destruction des documents en mauvais état.
 - Vente de certains des documents en bon état physique.
 - Don de documents à l'attention de structures choisies (EHPAD, centres de loisirs, hôpitaux, prisons, Emmaüs, associations...).
- **DE FIXER** les modalités précises de chacune des propositions :

1) Pilonnage :

- **DE DONNER** son accord sur le désherbage des documents du domaine public et de leur vente au besoin.

Les ouvrages à détruire seront acheminés vers ATHANOR (Centre de traitement des déchets ménagers de l'agglomération grenobloise) pour y être incinérés.
L'acheminement des cartons sera assuré par les services techniques.

Un certificat d'incinération sera demandé par le transporteur pour être remis à la médiathèque.

Tous les documents à détruire devront porter en page de titre la mention « Annulation » et les numéros d'exemplaire seront enlevés.

2) Vente :

- **DE DECIDER** de la vente de certains livres déclassés en bon état physique selon les mêmes modalités que celles définies dans la délibérations n° 12 du 9 mars 2017.

Mme Florence Thronion, Responsable de la médiathèque sera chargée de trouver un lieu et une date pour organiser cette vente.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Roman & documentaire vert, livres en Poche (adulte, petit format) :	0,50 €
Roman & documentaire jaune :	0,50 €
Album bleu ou vert :	0,50 €
Bande-dessinée, roman ou documentaire :	1 €
Beaux livres, livre (adulte) illustré :	4 €
Dictionnaire, encyclopédie :	4 € (le volume)
CD (suivant si coffret etc)	entre 0,50€ et 2€
Périodiques	0,10€

3) Don :

- **DE DECIDER** que les livres non vendus seront donnés dans des structures (EHPAD, centres de loisirs, hôpitaux, prisons, Emmaüs, associations...).

Tous les documents, vendus, donnés devront porter en page de titre la mention « Annulation » et les N° d'exemplaires seront enlevés.

Suite à chaque vente un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents vendus et donnés.

Un état des documents pilonnés sera inclus dans le rapport d'activité annuel de la médiathèque.

Cette opération de désherbage devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Note de synthèse N°

13

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DEAS - Petite enfance - Relais Assistantes Maternelles - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Chaque année le Département de l'Isère propose une subvention de fonctionnement du relais assistantes maternelles sous réserve de la constitution d'un dossier de demande d'aide au fonctionnement.

Un élément de ce dossier est le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide.

Il convient que le Conseil Municipal sollicite cette aide auprès du Département de l'Isère et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Cette aide pour 2019 s'élèvera à 3048,98 €.

DEAS - Petite enfance - Relais Assistantes Maternelles - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Brigitte GALLO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir auprès du Département de l'Isère une aide forfaitaire annuelle au fonctionnement du relais assistants maternels sous réserve de la constitution d'un dossier de demande de subvention;

PRECISE que cette aide participe à la mise en place d'actions d'information et de soutien envers les assistantes maternelles et les familles;

MENTIONNE que le montant de cette subvention pour un relais fonctionnant à temps plein est de 3048,98€ pour l'année 2019;

CONSIDERANT que le document de décision de l'assemblée délibérante sollicitant cette aide auprès du Département de l'Isère est un des éléments importants de ce dossier;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER une aide financière de 3048,98 € auprès du Département de l'Isère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

DAE – Mission tranquillité publique, prévention et sécurité – Création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une " réserve communale de sécurité civile ", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Projet de délibération N°

14

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2019

DAE – Mission tranquillité publique, prévention et sécurité – Création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créant un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC) ;

VU l'article L.724-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile mentionnant notamment les conditions de création et le type des missions d'une RCSC :

EXPOSE

Face à un événement survenant sur son territoire, le maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, il s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Cependant, pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, face aux risques sur notre territoire et afin de nous adapter à cette nouvelle réalité communale à savoir l'inondabilité d'une grande étendue géographique de notre plaine, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains.

Une réserve communale de sécurité civile créée par délibération du Conseil Municipal, offre en effet un certain nombre d'avantages sur un plan opérationnel. Cela constitue un instrument de mobilisation civique et de responsabilisation du citoyen, de valorisation et de développement des solidarités et des dynamiques locales, ainsi qu'un vecteur efficace de diffusion de la culture du risque. Enfin cela fixe un cadre juridique pour la gestion des bénévoles et du statut spécifique à ses membres.

Afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve devront être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS (art. L. 1424-8-2). C'est pourquoi tous les actes relatifs à la création et à l'organisation de la réserve, devront à cette fin être adoptés par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du maire, exécutoires seulement après transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

RAPPELLE qu'en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours, et que la direction des opérations de secours est assurée soit par le maire soit par le préfet, responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du Conseil Municipal, et il mobilise le personnel communal. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à une réponse.

C'est un des objectifs de la création de la réserve communale de sécurité civile.

Bénévole, collaborateur occasionnel du service public par leur statut, placé sous la seule autorité du maire, il ou elle sera chargé(e) d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence ou les associations agréées de sécurité civile, mais est complémentaire. Son efficacité repose sur une couverture du territoire et sur une chaîne de responsables permettant de relier les bénévoles sur le terrain au maire ou à l'adjoint qu'il aura désigné.

PRECISE que l'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ou de catastrophe. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir pour intégrer une réserve communale, mais des séances d'information, de formation et des exercices seront régulièrement organisés par la mairie.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CREER une réserve communale de sécurité civile à Sassenage, en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours au Maire en matière:

- **D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,**
- **De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe,**
- **D'appui logistique et de rétablissement des activités.**

DGS - Voeu relatif au soutien au mouvement national « Nous voulons des coquelicots » qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France

L'association Environnement et Nature Sassenage a saisi la municipalité pour rejoindre l'appel national citoyen « Nous voulons des coquelicots », exprimant la volonté d'aller vers une interdiction totale des pesticides de synthèse en France.

Les effets de l'utilisation des pesticides de synthèse depuis 70 ans se révèlent catastrophiques pour tous les êtres vivants. Scientifiquement, on constate actuellement une perte de biodiversité et un effondrement de populations d'insectes et d'oiseaux.

La commune qui est déjà engagée dans une démarche zéro phyto depuis plusieurs années est convaincue de la nécessité de préserver la biodiversité. Aussi elle soutient l'action de l'ENS en la matière, et notamment son ralliement à l'appel « Nous voulons des coquelicots ».

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vœu ci-dessous, en faveur de l'action de l'association ENS dans sa démarche, et en faveur de l'appel « Nous voulons des coquelicots » qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France.

« La commune de Sassenage, convaincue de la nécessité de préserver la biodiversité et de l'urgence qu'il y a, à prendre des décisions dans cette voie, rejoint l'Appel national citoyen « Nous voulons des coquelicots », qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France

En effet, les effets de l'utilisation des pesticides de synthèse depuis 70 ans se révèlent catastrophiques pour tous les êtres vivants. Scientifiquement, on constate actuellement une perte de biodiversité et un effondrement de populations d'insectes et d'oiseaux.

C'est pourquoi, la commune qui est déjà engagée dans une démarche zéro phyto depuis plusieurs années, soutient l'action de l'association Environnement Nature Sassenage en matière de défense de la biodiversité, et souhaite se rallier à l'appel « Nous voulons des coquelicots ».

DGS - Voeu relatif au soutien au mouvement national « Nous voulons des coquelicots » qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU l'article L.2121-29 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 21 septembre 2017 modifiant son règlement intérieur de fonctionnement ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Sassenage permettant la formulation de vœux du Conseil Municipal par délibération de principe de l'assemblée délibérante ;

VU le vœu ci annexé relatif au soutien au mouvement national «Nous voulons des coquelicots» qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER LE VŒU ci annexé relatif au soutien au mouvement national « Nous voulons des coquelicots » qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France.